



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

N° DEL20250625-2025060134

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAU, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Philippe EYRAUD, Hicham LAMSIKA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Nathalie GASS a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN ; Pascale HAURIE a donné pouvoir à Catherine PICQUET ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Jean-Marie BATBY a donné pouvoir à Jean-Jacques GOURDON ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Nathalie GARCIA ; Marina BANCON a donné pouvoir à Charles DAYOT

Secrétaire de séance : Marie-Christine HARAMBAT

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>28</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>7</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS ET STATIONNEMENT.**

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Par délibérations n°2020/06-0106 et n°2024/05-0145 du 23 mai 2024, le conseil municipal a désigné, sur proposition du Maire, les 9 membres composant le conseil d'exploitation de la régie « parc et stationnement ».

Les représentants désignés pour la durée du mandat sont :

- Pour les 6 membres issus du Conseil Municipal :
 - Gilles CHAUVIN
 - Bruno ROUFFIAT
 - Catherine PICQUET
 - Pierre MERLET-BONNAN
 - Chantal PLANCHENAULT
 - Alain BACHE
- Pour les 3 personnes qualifiées :
 - Emilie LABROUCHE, Présidente du conseil de quartier Centre-Ville,
 - Sylvain COUTY, Directeur de l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération,
 - Laurent BERTHOMIER, représentant de l'Union des Cafetiers.

Toutefois, Madame Emilie LABROUCHE ayant démissionné de son mandat de Présidente du Conseil de quartier Centre-Ville, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du conseil d'exploitation de la régie des parcs et stationnement.

Il est proposé de remplacer Madame Emilie LABROUCHE par Madame Christine CHAUDAGNE, nouvelle Présidente du conseil de quartier de l'îlot 1.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie municipale « parcs et stationnement »,

Vu les délibérations n°2020/06-0106 du 2 juin 2020 et n°2024/05-0145 du 23 mai 2024 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie « parcs et stationnement »,



Considérant que suite à la démission de Madame Emilie LABROUCHE, il convient de pourvoir à son remplacement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – DECIDER à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Article 2 – DESIGNER Madame Christine CHAUDAGNE, membre du conseil d'exploitation de la régie « parcs et stationnement » en tant que personne qualifiée,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».